



(1-2006)

Réforme de l'index

Rappel: la précédente réforme de l'index date d'il y a huit ans. L'indice actuel date donc de 1998 et a comme année de base 1996.

Depuis janvier 1997, le Service de l'indice calcule, outre l'indice national des prix à la consommation, l'indice harmonisé des prix à la consommation. La commission de l'index n'a aucune emprise sur l'indice harmonisé car il est calculé dans tous les pays de l'Union européenne selon les mêmes règles, ce qui explique la différence par rapport à l'indice national. Ainsi, le panier de l'index de l'indice harmonisé peut-il être adapté annuellement.

Le nouvel indice sera calculé à partir du 1^{er} janvier 2006 sur base de l'année 2004.

En préparation de la réforme de l'index, la commission de l'index a discuté

- de l'actualisation du panier (ajout de nouveaux produits ou services et élimination d'anciens produits et services)
- de l'adaptation du poids de tous les témoins
- de l'adaptation des méthodologies de calcul pour certains produits.

Les discussions concernant l'actualisation du panier et l'adaptation des poids étaient basées sur l'enquête sur le budget des ménages de 2004.

Les débats ont eu lieu des mois de septembre à novembre. D'ici la mi-décembre, la commission de l'index doit émettre un avis sur la réforme à l'intention du ministre Verwilghen qui a cette matière dans ses attributions.

Le compromis intervenu au sujet des points sensibles englobe les éléments suivants:

1. Mini-réformes entre les grandes réformes

- Les grandes réformes continueront à être réalisées tous les huit ans.
- Tous les deux ans, il y aura une mini-réforme : seul le panier sera actualisé selon des règles déterminées et sans toucher aux poids des groupes de produits.

2. Les redevances radio et télé sont supprimées de l'index, ce pour éviter une baisse de l'index si la redevance radio et télé était mise à zéro en Wallonie.

3. Il n'est pas tenu compte des soldes dans le calcul de l'index parce que le consommateur ne dispose que d'un choix restreint pendant les soldes.

4. Ni les dépenses des Belges à l'étranger ni les dépenses de ressortissants étrangers en Belgique ne seront reprises dans le panier de l'index. Ce point est moins important mais fait quand même partie du compromis parce qu'il symbolise notre vision sur l'index comme instrument de mesure du pouvoir d'achat face à la vision de la FEB pour laquelle l'index est un instrument de mesure de l'inflation.

5. Taxe de mise en circulation:

- La disparition de cette taxe (prévue par une proposition de directive européenne) aurait un effet (négatif) sur l'index.
- A l'occasion de la mini-réforme suivant sa disparition éventuelle, cette taxe serait supprimée du panier et son poids serait réparti au sein du groupe des produits.

6. Changements de qualité des voitures :

- L'indice actuel tient implicitement compte des changements de qualité des voitures au travers d'une neutralisation de la différence de prix entre le nouveau modèle qui vient remplacer l'ancien.

Exemple:

P1 = prix de l'ancien modèle = 10.000 euros

P2 = prix du nouveau modèle = 12.000 euros

Prix de base = 10.000

Si l'index de l'ancien modèle était 100 (=10.000/10.000) lors du remplacement, l'index du nouveau modèle sera 100 lorsqu'il sera introduit au lieu de 120 (=12.000/10.000). Les 2.000 euros supplémentaires ne sont donc pas pris en compte; ils sont neutralisés.

- Le compromis prévoit que le nouvel indice tiendra explicitement compte des changements de qualité des voitures au travers de la méthode de "l'option pricing" à 50%. Cela signifie que 50% de la valeur des options qui deviennent standard dans le nouveau modèle, seront neutralisés dans l'index si le nouveau modèle est comparable à l'ancien.
Si le nouveau modèle est trop différent de l'ancien, la méthode actuelle restera d'application.

Exemple où la nouvelle formule s'applique :

Le nouveau modèle, comparable à l'ancien, a d'office l'air conditionné qui pouvait être pris en option dans l'ancien modèle et coûtait 2.000 euros.

Le nouveau prix de base qui sera considéré à partir du prix du nouveau modèle sera le suivant :

$$(10.000 \times 12.000) / (12.000 - (2000/2)) = 10.909$$

$$\text{L'indice} = 12.000 / 10.909 = 110,00$$

- Grâce à cette méthode, le nouvel index tiendra compte explicitement des changements de qualité des voitures. De plus, cette méthode donnera aussi un indice légèrement plus élevé que l'actuel indice.

7. Personal computer

- Il s'agit d'un nouveau produit avec un poids important qui sera repris dans le panier.
- La FEB voulait que le nouvel indice tienne compte explicitement et intégralement de chaque changement de qualité des pc, un produit de technologie de pointe en évolution constante. Les syndicats y ont opposé un non catégorique.
- Le compromis intervenu prévoit que l'indice tiendra compte implicitement des changements de qualité à l'instar du système actuellement en vigueur pour les automobiles.

Marc Verwilghen



MINISTER VAN ECONOMIE, ENERGIE, BUITENLANDSE HANDEL EN WETENSCHAPSBELEID

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Communiqué de presse 10/12/2005

Un nouvel indice des prix à la consommation **à partir de 2006**

Le Ministre de l'Economie, Marc Verwilghen, annonce que, à partir janvier 2006, un nouvel indice des prix à la consommation sera publié.

En juin 2002, sur une proposition de la Commission de l'Indice, le Ministre de l'Economie de l'époque a décidé d'entreprendre une réforme de l'indice des prix à la consommation. En effet, celle-ci a lieu tous les 8 ans afin de suivre les réalités socio-économiques. La dernière date de 1998 (année de base 1996).

Dès 2002, la Commission de l'Indice a entrepris de nombreux travaux afin :

- de mettre en place une nouvelle liste de produits pour l'adapter aux comportements de consommation ;
- d'adapter la pondération de chacun des produits dans l'indice en fonction de l'évolution des dépenses de consommation ;
- d'adapter la pondération géographique en fonction de l'évolution de la population des 65 villes et communes où les prix sont relevés mensuellement ;
- d'introduire de nouvelles méthodes de calcul afin de mesurer l'évolution des prix de certains produits.

La nouvelle liste des produits est basée sur l'Enquête Budget des ménages de 2004, laquelle a permis de déterminer la composition des dépenses des ménages belges.

Cette liste a été étendue de 481 à 507 produits.

Ceci a résulté de :

- la suppression de 98 produits : les coûts des communications téléphoniques émises à partir de cabines, les magnétoscopes, le charbon, ...

- l'introduction de 124 nouveaux produits : les coûts des communications téléphoniques à partir de GSM, les graveurs DVD, les ordinateurs, les plats surgelés, ...

La liste complète des produits se trouve en annexe à ce communiqué de presse.

De même, la définition de 46 produits a été adaptée, comme par exemple, les pneus des voitures afin d'intégrer le fait de l'augmentation de leur largeur au cours de ces dernières années.

A l'avenir, une mini réforme sera effectuée tous les 2 ans. De nouveaux produits seront introduits pour tenir compte des évolutions importantes dans les comportements de consommation alors que d'autres seront retirés parce qu'ils disparaissent ou sont supprimés. Cette adaptation de la liste des produits se fera tout en maintenant la pondération des grands groupes de produits constante (cf. liste des produits en annexe).

En outre, des adaptations méthodologiques ont également été réalisées pour tenir compte :

- de la disponibilité de nouvelles informations statistiques ;
- de l'évolution dans le fonctionnement des marchés ;
- de l'évolution des comportements des consommateurs ;
- de l'évolution plus rapide de la qualité de produits.

Très prochainement, le Ministre recevra un avis exhaustif de la Commission de l'Indice qui permettra au nouvel indice des prix d'entrer en vigueur en janvier 2006.

Pour plus d'informations : Jacques Hermans, porte-parole du Ministre. GSM : 0475/31 40 90
--